



Chaîne de fabrication, vers  
1964/1965.

Production line, circa  
1964/65.

## Le passeport canadien... d'hier et d'aujourd'hui



Comme son nom l'indique, le « passeport » permet à son titulaire, littéralement, de passer dans un port. Étant techniquement une lettre du chef d'État, le document offre à son titulaire un droit de passage et une protection. Il sert également à identifier les personnes qui l'utilisent comme citoyens du pays qui l'a délivré.

Le *Décret sur les passeports canadiens* sert à guider les officiels du Bureau des passeports et indique dans quelles circonstances un passeport peut être délivré, refusé ou révoqué. Le passeport est délivré en vertu de la prérogative royale et il demeure la propriété du gouvernement du Canada.

L'histoire du passeport canadien correspond à l'histoire du pays en tant que colonie ainsi qu'à l'histoire de ses relations avec les États-Unis.

Au début du Canada, les passeports étaient délivrés par les maires aux citoyens naturalisés, c'est-à-dire aux étrangers à qui l'on conférait des droits et privilèges de citoyens. (À cette époque, bien entendu, tous les résidents autres que les autochtones étaient des immigrants.) Les sujets britanniques n'avaient pas besoin de passeport canadien et les Canadiens voyageant en Europe se procuraient un passeport au « Foreign Office » à Londres.

Mais pendant la Guerre civile américaine, les autorités des États-Unis exigent des preuves plus fiables de l'identité des personnes vivant au Canada. Par conséquent, en 1862, le vicomte Monck, alors Gouverneur général, met sur pied un système centralisé de délivrance de passeports.

De 1867 à 1895, la responsabilité des titres de voyage canadiens passe du gouverneur général au secrétariat d'État puis au lieutenants-gouverneurs des provinces. En 1925, il existe deux sortes de passeports pour les sujets britanniques. Le premier est destiné aux sujets britanniques naturalisés et il leur offre une protection à titre de courtoisie. Le deuxième, destiné aux sujets britanniques de naissance, confère une protection en vertu d'un droit. Après août 1925, cette distinction est abolie et tous les sujets britanniques reçoivent le même document.

En 1946, la délivrance des passeports passe de la compétence du Secrétariat d'État à celle des Affaires extérieures. En 1947, la *Loi sur la citoyenneté canadienne* stipule qu'à l'avenir seuls les citoyens canadiens sont admissibles à recevoir des passeports canadiens.

La forme et le contenu du passeport ont d'abord été établis lors de conférences internationales tenues à Paris et à Genève; on tient encore aujourd'hui des réunions internationales pour échanger des renseignements sur des points d'intérêt com-

L'entreposage des dossiers,  
vers 1965.

File storage, circa 1965.

